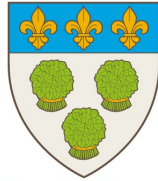




REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quatorze octobre à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
07/10/2022

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 30

Conseillers votants : 33

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, M. Gabriel SINO, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Léocadie ZINSOU à Mme Marie-Christine GINESTIERE
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD
Mme Bérénice LIPIEC à M. Gabriel SINO

Absents :

M. David HEDOIRE
Mme Fanny FLAMANT

Secrétaire de séance : Youssef SAUKRET

N° 111/2022

Rapporteur : Dominique MORIN

OBJET : Subventions départementales pour les classes de découvertes des écoles de Vernon

Chaque année, des écoles de Vernon proposent des classes de découvertes aux élèves.

Suivant un programme pédagogique, ces séjours de deux à cinq jours permettent d'éveiller les enfants dans différents domaines, de la nature à la compréhension du cycle de l'eau, de l'équitation à l'histoire du débarquement.

C'est ici l'occasion de partir à la découverte du monde, d'initier une éducation à l'environnement ou d'introduire une culture humaniste.

Ces dispositifs sont soutenus par la ville de Vernon ainsi que par le département de l'Eure.

En 2022, la ville a subventionné trois projets de classes découvertes à hauteur de 20% du montant global entérinés par le conseil Municipal du 25 mars 2022 :

- Séjour « Développement durable » à la chaumière aux poneys au Tilleul Othon (27170) de l'école Arc-en-ciel 2,
- Séjour « Plages du débarquement » au centre Le Manoir Des Hauts Tilleuls à Tailleville (14440) de l'école élémentaire Maxime Marchand,
- Séjour « Nature et cycle de l'eau » à Gouville (27) de l'école élémentaire du Parc.



Suite aux changements des modalités d'inscription et de subventionnement du département de l'Eure pour les séjours découvertes des écoles élémentaires, l'enregistrement des projets sur la plateforme départementale est à la charge des communes.

Ces dernières sont destinataires des subventions inhérentes à ces projets. Les aides financières sont octroyées après la réalisation des séjours sur la base des effectifs réels et aussi, afin de redéployer les attributions départementales aux écoles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la délibération n°045/2022 du 25 mars 2022 attribuant les subventions 2022 aux associations.

Considérant l'intérêt du projet de classes découvertes pour les enfants participants ;

Considérant l'importance d'accepter les subventions du département de l'Eure en vue de soutenir le projet des écoles ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTER les subventions du département de l'Eure pour les trois projets soutenus en 2022 ;
 - Ecole Arc en ciel 2 pour un montant de 600 euros,
 - Ecole élémentaire Maxime Marchand pour un montant de 1380 euros,
 - Ecole élémentaire du Parc pour un montant de 1380 euros.
- VERSE les subventions aux écoles ayant œuvrées à l'organisation et au financement de ces dispositifs,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Éducation

Avis favorable

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : Mme DELALANDE, Mme GINESTIERE, Mme GASMI, Mme HARDY;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).